

ROUTE DEPARTEMENTALE N° 111

ARRETE N° PV-2020-07-01-b
interdisant temporairement la circulation

**LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT,
LE MAIRE DE CEYSSAC,**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la route ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, huitième partie, approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié ;

VU l'arrêté n° 2019/C927 du 23/01/2019, portant délégation de signature au Directeur des Services Techniques du Département et aux Chefs de Pôles de territoire ;

VU la demande formulée par l'entreprise EGEV, en date du 12 juin 2020 ;

CONSIDERANT QUE les travaux d'enfouissement d'un réseau BT, aux abords de la route départementale n° 111, nécessitent l'interruption temporaire de la circulation ;

SUR la proposition de l'Adjoint au Chef de Pôle de territoire du Puy en Velay ;

ARRETE

Article 1 - La circulation de tous véhicules sera interdite sur la route départementale n° 111, du PR 2 (carrefour : RD n° 111 / Voie Communale Brossac Clary) au PR 2+410 (carrefour : RD n° 111 / Voie Communale Les Oulagniers), sur le territoire de la commune de Ceyssac, du 06 au 10 juillet 2020 (de 08h00 à 17h30) et du 15 au 17 juillet 2020 (de 08h00 à 17h30).

Article 2 - Dans le cadre de la desserte locale, les véhicules, d'un PTAC supérieur à 3t5, sont autorisés à accéder au bourg de Ceyssac, via Les Vigneaux ou Chantilhac.

Article 3 - Pendant toute la durée de l'interdiction prescrite ci-dessus, les véhicules, d'un PTAC inférieur à 3t5, seront déviés par la RD n° 590 puis la Voie Communale de Senilhac.

Article 4 - Par dérogation à l'article 1, les véhicules de secours et les véhicules des forces de l'ordre sont autorisés, dans le cadre de leurs interventions d'urgence, à circuler sur la section délimitée au même article, en prenant en compte les difficultés de franchissement à l'origine du présent arrêté.

Article 5 – La signalisation d'interdiction et de déviation correspondante sera fournie, mise en place et maintenue par les services du Centre Opérationnel Routier du Puy en Velay.

Article 6 – La signalisation au droit du chantier sera fournie, mise en place et maintenue par les soins de la société EGEV (M. MALAQUIS / 06 32 63 42 09), ZI de Chassende, 43000 Le Puy en Velay.

Article 7 – Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de Ceysac.

Article 8 – Le Directeur des Services Techniques du Département, le Maire de la commune désignée à l'article 7 et le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Haute-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 9 – Le présent arrêté est exécutoire et peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont Ferrand, dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification, soit par courrier au 6, cours sablon - CS 90 129 - 63033 Clermont Ferrand, soit par l'application Télérecours citoyens, accessible sur www.telerecours.fr.

CEYSSAC, le

6/7/20

Le Maire



LE PUY-EN-VELAY, le 6 JUL. 2020
Pour le Président du Département
et par délégation,
Le Directeur des services techniques

A large, stylized signature in blue ink, belonging to Joël ROBERT, is written over the text of the delegation.

Joël ROBERT

Copies : DIST / SGR
Pôle du Puy-en-Velay
Mairies
Service Transport
Gendarmerie
Préfecture (coordination routière)